

Décret n° 2001-279 du 6 Juin 2001
portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n°92-181 du 16 mai 1992 portant statut particulier du cadre des agents des services diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n°92-555 du 19 août 1992 fixant la durée des affectations dans les postes diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n°93-582 du 30 novembre 1993 définissant la carte diplomatique ou consulaire de la République du Congo ;

Vu le décret n°94-354 du 3 août 1994 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;

Vu le décret n°98-130 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n°98-131 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n°99-268 du 31 décembre 1999 fixant les effectifs du personnel diplomatique et consulaire et des ambassades, des missions permanentes et des consulats ;

Vu l'arrêté n°1864 du 19 août 1992 portant codification de la rotation diplomatique ;

Vu l'arrêté n°287-SP du 21 juin 1958 fixant le règlement de la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n°99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement.

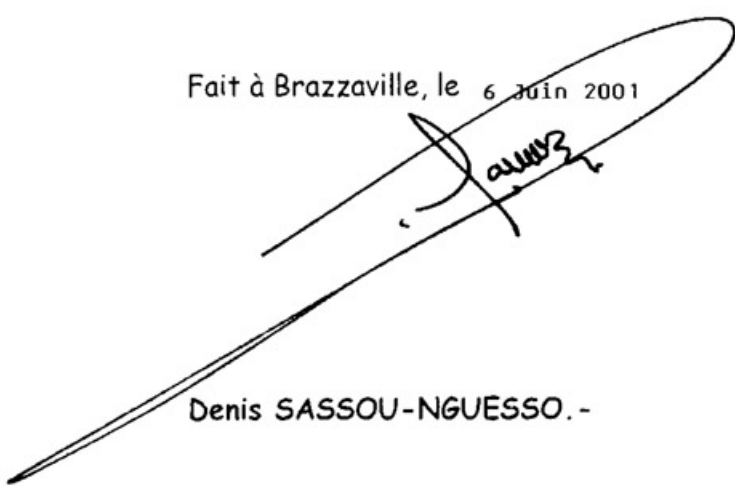
En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- M. Serge MOMBOULI est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès des Etats-Unis d'Amérique.

Article 2.- Le présent décret sera inséré au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 juin 2001



Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et de la francophonie,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Rodolphe ADADA.-



Mathias DZON.-